

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 6 février 2023  
**N° CD-2023-1-8-6**  
**N° applicatif 5458**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Direction des services de l'Assemblée

### **Service consulté**

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - RÉCAPITULATIF**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la liste mise à jour des délégations de compétences conférées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par délibération n°CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté une liste des délégations conférées au Président.

Ces délégations ont été modifiées en matière d'emprunt par la délibération n°CD-2022-5-8-3 prise le 8 décembre 2022, mais uniquement en ce qui concerne les émissions dans le cadre du programme EMTN (« Euro Medium Term Notes ») et sur les émissions des NEU CP (« Negotiable European Commercial Paper »).

Aux fins de disposer d'une liste unique de délégations au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il convient d'approuver la liste des délégations ainsi mise à jour, telle qu'elle résulte de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, modifiée par celle du 8 décembre 2022.

Ce rapport a été examiné par la 8<sup>ème</sup> Commission efficacité et sobriété financière lors de sa réunion du 26 janvier 2023,

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la liste des délégations de compétences accordées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la durée de son mandat, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport ;

- D'approuver la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace rendra compte de l'exercice de ces délégations, comme précisées dans le document ci-annexé,
- D'abroger en conséquence les délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et n°CD-2022-5-8-9 du 8 décembre 2022, la nouvelle liste des délégations ci-annexée ayant vocation à s'y substituer entièrement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY